

# PETITE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois et sont continués  
d'office, sauf avis contraire

Seine-et-Marne et départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-GOËLE	Paris et les autres Départements
Un an....., 3 fr.	ANNONCES la ligne. . . . . 20 cent.	Un an....., 3 fr. 50

## ÉCHOS DE LA SEMAINE

8 décembre. — La buvette du Sénat est mise en émoi, par un drame sanglant dont les héros sont un huissier de service accusé par une dame âgée, chargée de la buvette, de lui avoir soustrait une somme de 80 francs. Cette dernière est atteinte par l'huissier de quatre balles de revolver qui lui font de profondes blessures.

— Triple assassinat suivi de vol, commis à Leer (Nord) à une cinquantaine de mètres de la frontière belge.

— Condamnation à mort par les assises de Brest, des frères Borique, accusés de piraterie et d'assassinat, à bord de la « *Ninorahiti*. »

9 décembre. — La séance de la Chambre des députés est interrompue à quatre heures dix minutes, par l'explosion d'une bombe qui blesse une cinquantaine de personnes des galeries de droite et une douzaine de députés.

L'auteur de cet horrible attentat est un anarchiste âgé de 32 ans nommé Vaillant, dit Marchal.

10 décembre. — Un immense incendie détruit complètement le grand entrepôt de grains d'Anvers appelé la « *Maison Hanséatique*. » On évalue à trois millions et demi la valeur du froment

brûlé. Les bâtiments incendiés sont estimés à deux millions.

11 décembre. — La Chambre, sous le coup de l'indignation provoqué par l'attentat anarchiste de Vaillant, vote séance tenante par 413 voix contre 63, une loi contre la presse anarchiste.

Trois autres projets de loi ayant en vue la répression des attentats anarchistes sont déposés dans le bureau de la Chambre par M. Casimir Périer, président du Conseil.

— Sanglante bagarre à Bitouto (Italie) entre la population et les gendarmes.

12 décembre — Le sénat vote à l'unanimité de 263 voix, le projet de loi sur la presse adopté la veille par la Chambre.

13 décembre — Une tempête redoutable qui sévit sur la côte d'Angleterre, cause de nombreux et importants dégâts.

— Une perquisition est opérée au domicile de M. Paul Reclus, ingénieur, neveu du célèbre géographe, soupçonné d'avoir eu des rapports avec l'anarchiste Vaillant.

— Interdiction au théâtre des Bouffes du Nord, de la représentation des *Ames solitaires*, de Gérard Hauptmann.

14 décembre — Réception à l'Académie française de M. Thureau-Dangin, en remplacement de M. Camille Rousset.

— La Chambre repousse à une impo-

sans majorité la motion de M. Basly, tendant à la nomination d'une commission de 44 membres chargés de faire une enquête sur les grèves du Pas-de-Calais et du Nord.

## CHRONIQUE LOCALE

### SAINT-MARD

On nous écrit :

Après les Grands, les Petits !  
Saint-Mard ne s'arrêtera plus.

Après la brillante réunion du mardi 5 décembre où la société de secours-mutuels a chaudement applaudi et sanctionné les travaux de la commission d'étude, chargée de l'élaboration des statuts, il organise pour le jour de Noël une charmante fête d'enfants.

Dans le chœur de l'église, si coquettement restaurée par les soins du sympathique curé de la future petite ville, va se dresser un énorme arbre de Noël, d'où s'échapperont de nombreux et jolis joujoux qui bien certainement épanouiront le visage des jeunes habitants.

Personne ne sera oublié, et les plus petits nourrissons aussi bien que les grands des écoles tous, auront leur part dans cette fête locale, toute nouvelle et toute spontanée.

### SAINT-PATHUS

On nous écrit :

Dans la nuit de dimanche à lundi, après une visite presque inutile à Lagny-le-Sec (Oise), des voleurs sont venus faire main basse sur le tronc de l'église de Saint-Pathus, qui ne contenait pas moins de cent francs. Dans la précipitation de leurs mouvements, ils ont négligé de ramasser une pièce de deux fr. et une autre de cinq cent., qui étaient tombées à terre.

Apparemment la crainte de se trahir dans la suite par la vente d'objets compromettants, les a seuls empêchés de toucher aux vases sacrés.

Ils ne sont pas entrés sans peine dans le lieu saint, si l'on en juge par les traces de maintes pesées à la jonction des deux battants de la grand'porte.

La manière dont ils ont fracturé le cadenas et les serrures du tronc prouve que pour eux l'art du cambriolage n'a plus de secret.

Le garde champêtre a raconté que, dimanche, vers 10 h. 1/2, alors qu'il procédait à la fermeture des cabarets, il avait vu rôder isolement dans les rues quelques individus d'allures suspectes, mais il n'eut pas l'idée de les filer.

« Pendant l'honneur d'une profonde nuit  
« Quand revint la pâle aurore. »

deux gendarmes de Saint-Soupplets, prévenus par notre prudent fonctionnaire, se transportèrent sur les lieux, pour faire les constatations d'usage.

Depuis ce temps, la parole est à la justice.

Il nous semble entendre nos grands voisins de Dammartin nous dire avec une compassion, qui, à coup sûr, part d'un bon naturel : « Ah ! messieurs les ambitieux d'Oissey et de Saint-Pathus, vous en verrez bien d'autre quand le chemin de fer traversera vos vastes solitudes : désormais, vous ne pourrez plus compter les visites nocturnes des cambrioleurs. »

### MESNIL-AMELOT

Samedi dernier, un grand banquet réunissait chez M. Gibert, restaurateur, à l'occasion de la Sainte-Barbe, la compagnie de sapeurs-pompiers, la plupart de leurs membres honoraires et la plus grande partie du conseil muni-

cipal de la commune du Mesnil-Amelot.

Tout s'est passé avec un grand entrain et une parfaite correction.

Au dessert, M. Buffaut en l'absence de M. Brunet maire, a prononcé les paroles suivantes :

Messieurs,

C'est toujours avec un nouveau plaisir que je vois arriver l'époque de la Sainte-Barbe qui me donne l'occasion de passer quelques moments agréables au milieu de vous.

Les sentiments qui nous unissent sont les mêmes et l'idée qui nous est commune à tous est de faire le bien et d'être utiles à nos semblables.

C'est pour être utiles à vos concitoyens que vous faites partie de cette magnifique compagnie de sapeurs-pompiers qui est l'honneur du Mesnil-Amelot. Je n'ai pas à faire votre éloge comme pompiers ; tout le monde sait que le jour du danger chacun de vous ne reculerait devant rien pour arracher à la mort une créature humaine.

Comme citoyens nous vous avons vus à l'œuvre l'an dernier, lorsque le conseil municipal jeta les bases d'une société de secours-mutuels : vous fûtes les premiers adhérents et plusieurs d'entre vous ont accepté, dans cette société, des charges qui rapportent souvent plus d'ennuis que d'agrément ; mais vous n'avez pas hésité. Vous vous êtes dit : voilà une œuvre humanitaire et philanthropique, donc j'en suis.

De tels actes vous honorent, et je suis heureux d'avoir l'occasion de vous féliciter.

Enfin, Messieurs, grâce à vous et à de généreux donateurs cette société prospère et rendra tous les services que l'on est en droit d'attendre d'elle.

De ce côté, personne ne pourra dire que le Conseil municipal a failli à ses engagements, car il a tenu ce qu'il avait promis.

Le conseil municipal a encore promis autre chose ; il a promis de l'eau aux habitants de cette commune.

Cette question était toujours à l'étude ; mais les deux années sèches que nous venons de traverser ont convaincu tout le monde qu'on ne saurait retarder plus longtemps.

Aussi le conseil municipal dans la session du novembre dernier, à l'unanimité, a voté

le projet, et l'année 1894 verra ce projet devenir une réalité.

Les paroles de M. Buffaut ont été chaudement applaudies puis, M. Duval, le zélé sous-lieutenant commandant la compagnie a adressé quelques paroles de remerciement à M. le Président et a levé son verre à l'union de la Compagnie.

### MORTEFONTAINE

En vertu d'un mandat de réquisition de M. le Procureur de la République de Senlis, la gendarmerie s'est rendue, le 12 courant à Mortefontaine, où une rixe entre ouvriers belges et français venait d'éclater avec coups et menaces envers le garde champêtre Petit. Ce dernier a fait le récit suivant : « Le 11 courant, vers six heures du soir, étant chez le marchand de vins Tessin, où devait avoir lieu le dîner des Sapeurs-Pompiers, deux petites filles sont venues me dire qu'on étranglait leur oncle Jourquin. Je me suis rendu immédiatement dans la rue de l'église où j'ai vu deux individus agenouillés sur un homme ; je me suis approché du groupe et ai fait lâcher prise aux agresseurs, sujets belges, occupés aux carrières de M. Vincent. Mais à peine séparés, ces deux brutes se sont jetés sur moi, m'ont empoigné à la gorge, porté des coups de poing et menacé de me faire un mauvais parti. Ils étaient ivres ; j'essayai de me dégager et d'entraîner les ivrognes au violon municipal, mais je ne pus y parvenir. Heureusement, le sieur Cochet vint à passer, m'aida avec empressement à me délivrer en terrassant l'un des belges, et bientôt tous deux prirent la fuite. Leur victime, un nommé Mercier, de Plailly, avait la figure ensanglantée et les vêtements couverts de boue. »

L'enquête fut rapidement menée par M. le Maréchal des logis et ses hommes, d'où il résulte que les nommés Dewesler (Adolphe), Ghilain (Benoit) et Larivière (Eulie), carriers, sujets belges, se sont



Société d'Histoire et  
d'Archéologie de Senlis

Notice

CB

SHAS



0 000000 097048

jetés comme des forcenés sans y avoir été provoqués sur l'ouvrier français Mercier, qui a eu la figure meurtrie de coups de poing et de talon, menacé de mort et Jourquin, de Mortefontaine, qui a été également roué de coups de poing et ne fut délivré que par l'intervention de M. Genès

Ces trois individus n'ont pas tardé à être arrêtés, et amenés à la maison d'arrêt de Senlis. (Journal de Senlis)

## CHEMIN DE FER de Meaux-Dammartin-Survilliers

VICTOIRE sur toute la ligne !!!

L'affaire a été très chaude !

Peu s'en est fallu, à un moment donné, que la ligne de Meaux à Dammartin et l'embranchement de Saint-Soupplets au Plessis-Belleville ne fussent jetés dans le même sac et irrémédiablement enterrés, mais, finalement, la manœuvre hardie, qui consistait à solidariser la bifurcation de Saint-Soupplets avec la ligne de Dammartin-Survilliers, a triomphé des résistances du Conseil général, dans la réunion de mercredi dernier. Le résultat est décisif; nous aurons notre chemin de fer, qui sera prolongé jusqu'à Survilliers.

La ligne de Meaux à Dammartin par Saint-Mard, qui sera exécutée simultanément avec les autres projets adoptés par l'assemblée départementale, subira probablement, sur la demande de M. Droz, une modification de tracé et desservira « si possible » le village de Neufmontiers.

Une commission composée de M. Benoist sénateur, Président du Conseil général, et de MM. Droz et Moquet, est chargée du soin de traiter avec les

représentants du département de Seine-et-Oise, les questions touchant le prolongement de cette ligne jusqu'à la gare de Survilliers.

Quant à la bifurcation avec Saint-Soupplets, Oissey, Saint-Pathus et le Plessis-Belleville, l'étude en sera faite en temps utile, mais l'exécution en est remise à une date qui sera ultérieurement fixée.

Cette heureuse solution nous confirme que nous avons raison de ne pas exagérer l'importance des racontars ridicules qui circulaient, au dernier moment, sur le résultat final de cette campagne et que nous n'avions qu'à nous en rapporter à la sagesse et à l'expérience de nos élus.

Tout est bien qui finit bien, et puisque nous avons obtenu gain de cause:

Vive le Conseil général !!

### MARCHÉ DU 14 DÉCEMBRE 1893

#### Dammartin

Pain . . . . . 0 fr. 33 1/2 le k  
Beurre . . . . . 3 fr 50 »  
Œufs . . . . . 15 fr 60 le 100

#### Claye

Pain . . . . . 0 fr. 30 le k.  
Beurre . . . . . 3 fr 50 »  
Œufs . . . . . 12 fr. 00 »

### Décadences nobiliaires.

Dans son numéro du 6 décembre, le XIX<sup>e</sup> Siècle signalait le cas d'une marquise de L. . . arrêtée comme mendicante rue de Babylone, et envoyée pour ce délit au dépôt. A ce propos, nous avons compulsé la Gazette des Tribunaux, collection des dix dernières années écoulées, voici le curieux relevé des déchéances nobiliaires que nous avons relevées, et qui figurent dans ce journal, à un titre quelconque et pour des motifs divers;

Un Bourbon authentique pousse une charotte des quatre-saisons dans les rues de Paris; un Bourbon, descendant d'une ligne naturelle datant des croisades, et s'appelant Mahomed-ben-Bourbon, est marchand de bestiaux à Bougie (Algérie); un descendant des Valois est facteur à Saint-Chamas; un comte de la Marche est peintre en bâtiments à Épernay; d'Hauteroche, arrière-petit-fils du capitaine qui cria à Fontenoy « Tirez les premiers Messieurs les Anglais! » est gendarme à Gramat (Lot); Grailly, descendant des comtes de Foix, est choriste à l'Opéra; un Saint-Mégrin est cocher de fiacre à la compagnie l'Abeille; un marquis de Beaumanoir est meunier à Guérande; un Jean de Retz, descendant du cousin-germain du célèbre cardinal, est fossoyeur dans le Finistère; un marquis de Folligné est conducteur d'omnibus, à la ligne Clichy-Odéon; un comte de Saint-Paul est employé à la compagnie du Gaz, 122 fr. 33 par mois; un Louis de Créqui est garçon de labour près de Saint-Omer; un comte de Mouthiers et un baron d'Aubenas sont douaniers à Marseille; un comte de Saint-Jean est camelot; une marquise de Torcy-d'Estalondes est aubergiste à Carnac; une comtesse de Dieusse-Brémond est ouvreuse au Châtelet; une fille Cadoual est inscrite au dispensaire de la préfecture de police; un marquis de Kassabiec est ouvrier pelletier; un baron de Marguerite est typographe; un marquis d'Alcantara fabrique du savon; un baron de Soigny est employé des postes; un marquis de Chasteuet est percepteur dans la Somme.

### Les Silvanectes

(pays de Senlis et de Goële)

Les Romains, à leur arrivée dans la Gaule, donnèrent le nom de *Silvacum* ou *Silviacum* à la grande forêt qui cou-

vrait la presque totalité du territoire qui reçut dans la suite la dénomination d'Ile-de-France. (1)

Cette forêt, que les Gaulois désignaient sous le nom de *Coat*, *Cot* (en latin, *Coha*, la Forêt), s'étendait depuis le territoire des *Parisii* jusqu'aux frontières des *Bellovaci* et couvrait une grande partie du pays des *Suessiones* et des *Meldi*. Elle comprenait les forêts actuelles de Pontarmé, d'Orry, du Lys, de Chantilly, d'Ermenonville, de Senlis, d'Halatte, de Compiègne, de Laigue et de Villers-Cotterets. (2)

Au centre de la Forêt vivait une peuplade, citée pour la première fois par Plin l'ancien, qui vivait dans le 1<sup>er</sup> siècle de notre ère (23-79 ap. J.-C.) Cet auteur désigne sous le nom d'*Ulmànètes* et *Ubalnectes*, (3) les premiers habitants du pays de Senlis, que Ptolémée, au siècle suivant a appelés *Subanecti*, pour *Silvanecti*, (4) mais on prétend généralement que ces diverses appellations ne doivent modifier en rien le nom de *Silvanectes* sous lequel ils ont été désignés depuis.

Ces deux auteurs font figurer les *Silvanectes* au nombre des quinze peuples qui composaient le Belgium et ils leur donnent la qualité de *liberi*. ce qui indique qu'ils formaient alors une *civitas*. (5)

César n'ayant pas fait mention des *Silvanectes* dans ses commentaires, on suppose qu'à l'époque de la conquête de la Gaule, cette petite peuplade Gallo-Belge formait un des *pagi* dépendant des *Bellovaci* (peuple de Beauvais) ou des *Suessiones*. (peuple de Soissons) qui occupaient l'un et l'autre, un territoire très étendu. (6)

On attribue à l'empereur Auguste, neveu et successeur de César, la formation de la *civitas Silvanectum*, l'an 28

av. J. - C., c'est-à-dire lors de la réorganisation administrative de la Gaule; on fait aussi remonter à peu près au même temps, la fondation comme chef-lieu des *Silvanectes*, de la ville d'*Augustomagus*, (7) que Ptolémée désigne sous le nom de *Ratomagus*.

(1) — Carlier, Hist. du Valois T. 1 p. 4.

A. Maury, Les forêts de la Gaule p. 52 et 165

(2) — A. Maury, Les forêts de la Gaule p. 53

(3) — Hist. nat. lib. 4 cap. 17

(4) — Géog. liv. 2 chap. 9

(5) — L'empereur Auguste, en réorganisant la Gaule pour donner aux différents peuples des provinces, des institutions municipales forma soixante circonscriptions territoriales, auxquelles il donna le titre de cités (*civitates*) en laissant à chacune d'elles le nom de la peuplade gauloise dont elle était formée.

Les *civitates* autrement dit les cités, formées d'une circonscription territoriale divisée en *pagi* ou cantons et d'une capitale, s'administraient elles-mêmes et avaient le droit d'élire leurs magistrats; elles pourvoaient à leurs dépenses, à leur police, à leur culte, sauf l'autorité supérieure (*imperium*) qui se réservait le droit de guerre et la justice. En échange de ces franchises, les cités, devaient à l'empire: l'impôt, les recrues pour le service militaire et la soumission à leurs gouverneurs.

(6) — Graves, Précis statis. sur le canton de Senlis, p. 101.

« Les *silvanecti*, dit M. E. Desjardin, dans sa géographie de la Gaule romaine, (T. 2 p. 453), devaient dépendre, au temps de César, des *Suessiones*, qui, sous Divitiacus, avaient exercé une sorte d'hégémonie sur toute cette région de la Celtique et même sur la Bretagne. Comme leur territoire était « très vaste et très fertile » il est probable qu'il s'étendait sur les deux rives de l'Oise, et que « leurs douze places fortes » doivent être cherchées aussi bien dans le Noyonnais et peut-être même dans le Telle, que dans le Laonnois, le Soissonnais, le Valois et la Goelle. Ils étaient « limitrophes des Bellovaques », et cela prouve que César, qui n'avait peut-être pas eu l'occasion de nommer les *Silvanectes*, puisqu'il ne dresse pas à proprement parler, une liste des peuples du *Belgium*, ne les regardait pas comme ayant eu un territoire à part.

M. J. Desnoyers, dans une savante notice publiée dans l'annuaire historique de la Société d'histoire de France, année 1862, dit: « La

*civitas* Gallo-romaine à laquelle a succédé le diocèse de Senlis, était celle des *Silvanectes*, et sa capitale, qui devint celle de l'évêché, était *Augustomagus*. Ni le peuple, ni sa ville principale ne sont nommés par César, qui fait une mention si fréquente des peuples limitrophes: les *Bellovaci*, les *Ambiani*, les *Veromandui*, les *Suessiones*, les *Parisii*. D'Anville et d'autres géographes ont tiré de cette omission la conséquence que les *Silvanectes* ne formaient point encore, à l'époque de la guerre des Gaules, un peuple indépendant, et qu'ils faisaient partie de l'une des grandes tribus voisines, plus probablement des *Bellovaci*. La forme et la situation du territoire ancien de la Gaule-Belgique, représenté par le diocèse de Senlis peut suggérer cette idée. En effet, il n'était point séparé du diocèse de Beauvais par le lit de l'Oise, limite à peu près générale entre les diocèses limitrophes de Beauvais et de Noyon sur la rive droite de Soissons et de Laon sur la rive gauche. Le diocèse de Beauvais s'étendait même plusieurs lieues au delà de l'Oise vers le diocèse de Senlis; ce qui peut faire supposer que les *Bellovaci* s'étaient réservé exclusivement la navigation de cette rivière.

Toutefois, cette dépendance, si elle a réellement existé, n'a pas dû être de longue durée, et elle n'est démontrée par aucun témoignage incontestable. Le nom de la capitale, *Augustomagus*, qui indique, par sa forme demi-gauloise, demi-romaine, une influence romaine exercée, peu de temps après César, sur une localité gauloise importante, et la qualification *liberi*, que Pline donna, comme aux *Nervi* et aux *Suessiones*, aux *Silvanectes*, qu'il a cités, tout en altérant leur nom sous la forme d'*Ulbanectes* ou d'*Ulmances*, montrent qu'avant la fin du 1<sup>er</sup> siècle au moins, un territoire parfaitement distinct, couvert en partie de grandes forêts dont les vestiges sont encore considérables, a dû servir de base à la division politique consignée dans la *Notitia Prov. et Civit. Gall.*, et la division ecclésiastique qui lui a succédé, sous le nom de *Civitas Silvanectum* ou *Silvanectensium*.

Le rang que ce peuple tient dans les plus anciennes rédactions de la *Notice*, où il est placé le huitième, avant les *Bellovaci*, les *Ambiani* et les *Morini*, est un autre témoignage de leur antiquité et de leur indépendance gauloise.

(7) — Carlier, Hist. du Valois. Tome 1 p. 16.

C'est, par une sorte d'hommage à la puissance romaine, et non en vertu d'une décision impériale que diverses cités prirent le nom de César ou d'Auguste. Il est à remarquer, d'ailleurs, que ces noms sont formés de l'élément romain et de l'élément gaulois. (à suivre) E. L.

## Tablettes historiques

Dans la nuit du 12 novembre 1589, le seigneur de Mareuil (lire Mareuil-en-France) envoya deux paysans à Senlis pour avertir les habitants que vers six heures du soir, il était arrivé à Fontenay, Mareuil, Belloy et autres lieux environnants, de nombreuses troupes du duc de Mayenne, destinées à aller assiéger Senlis.

Des espions envoyés dans diverses directions, à la suite de cet avertissement, reconnurent que le duc de Mayenne allait mettre le siège devant Dammartin, dont il s'empara bientôt.

Pour rassurer les habitants de Senlis, le seigneur de la Noue y vint accompagné de trente bons chevaux et de trois cents arquebusiers,

Bernier, mon. de l'hist. de Fr. p. 112.

Le mercredi 22 novembre 1589, le seigneur d'Armentières, avec son régiment, comprenant deux cents chevaux alla jusqu'à Dammartin pour reconnaître les forces du duc de Mayenne, mais il ne trouva en chemin aucune résistance, car l'armée du duc était enfermée dans le bourg dudit Dammartin.

Bernier mon. de l'hist. de Fr. p. 112.

Le 25 novembre 1589, les capitaines Blondel et Tremblay qui étaient dans le château de Dammartin, se rendirent bien qu'ils fussent en mesure de résister pendant deux mois.

Bernier, mon. de l'hist. de Fr. p. 112.

Le 11 juillet 1590, Henri IV se trouvant devant Paris envoya pour faire le siège du château de Dammartin, plusieurs régiments gascons, suisses et lansquenets, sous le commandement des comtes de La Marche, de Longueville et de Granville. Les sorties et les incursions de la garnison de ce château causaient de grands dommages à l'armée du Béarnais.

Pour assurer le ravitaillement des troupes, il fut ordonné au conseil tenu

à Aubervilliers, que chaque jour, il serait envoyé de Senlis, dix mille pains de munition, audit siège de Dammartin. (à suivre)

## Recette utile

Contre le rhume de cerveau

Du *Petit Journal*:

Voici qui est extrêmement sérieux et digne d'attention: un remède efficace contre le rhume de cerveau!

Dans une publication toute récente, M. le docteur Onimus, une de nos célébrités médicales du littoral de la Méditerranée, affirme que « de tous les moyens pour guérir le rhume de cerveau, aucun ne vaut l'emploi du jus de citron ». Voici comment-il faut s'en servir:

On met dans une cuiller, ou mieux dans le creux de sa main, le jus de citron pur et on le renifle. Il faut que le jus de citron vienne jusque dans l'arrière-gorge.

Au premier instant, on éprouve une sensation « assez vive » à la partie des fosses nasales.

C'est ce qu'il faut! On éternue une ou deux fois, on se mouche fortement... et l'on redouble séance tenante.

Il paraît avéré que le rhume de cerveau ne résiste pas à deux séances de reniflement *secundum artem*.

Si M. le docteur Onimus a réellement mis la main sur le vrai spécifique du fâcheux coryza, que Dieu le bénisse! (le docteur).

A l'hôpital de X... le médecin arrive grave et compassé:

— Combien de morts, ce matin? dit-il à l'infirmier.

— Neuf! monsieur.

— Diable! J'avais ordonné dix potions; hier, n'est-ce pas?

— Oui, monsieur, mais il y en un qui n'a pas voulu prendre la sienne!

**UN JEUNE MENAGE** le mari  
Jardinier, la femme **couturière**  
demande place dans une mai-  
son bourgeoise.

BONNES RÉFÉRENCES  
S'adresser au bureau du Journal

à LOUER à DAMMARTIN  
**Maison Bourgeoise**  
avec Jardin, Ecurie et Remi-  
se, sise, 3, rue de l'Hôtel-  
Dieu.

Pour visiter s'adresser même rue,  
N°5.

EXCELLENTE JUMENT  
de culture et d'attelage. offerte  
« pour les environs » gratuite-  
ment pour trois mois, dans bon-  
ne ferme ou bonne maison, par  
M. VALADON à Nanteuil-le-  
Haudouin (Oise).

#### A VENDRE

Pommes de terre de Hollan-  
de, 7 fr. 50 les 100 kilos, saucis-  
ses 6 fr. 50, gare Nanteuil-le-  
Haudouin; rendus à Paris do-  
micile 1 fr. 50 de plus (sacs à  
rendre).

S'adresser à M. VALADON à  
Nanteuil-le-Haudouin (Oise).

Envoi échantillon contre mandat de 1 f. 25.

CHARRONS DE TERRE ET CHARRONS DE BOIS

A. PÉNIDE à Dammartin

ANTHRACITE ANGLAIS  
POUR POÊLES MOBILES  
Prix très modérés

À LOUER pour le 1<sup>er</sup> février,  
Maison avec jardin à Saint-  
Mard.

S'adresser au bureau du Journal.

Imprimerie et Librairie E. LEMARIÉ,  
à Dammartin

## Cartes de Visites

DEPUIS 1 FRANC LE CENT

ENVELOPPES VISITES

à 50 cent. le cent

## LIVRES d'ÉTRENNES

Remise 10 0/0 au comptant sur les prix  
des éditeurs.

Articles de Fantaisie

pour étrennes

## Gazette Anecdotique

Littéraire, Historique, Bibliographie et Mondaine  
fondée en 1875

par G. D'HEYLLI et D. FOUAUST

UN AN : 12 FRANCS

On s'abonne dans tous les bureaux de Poste

3 Rue des Beaux-Arts, Paris



## L. ETHIS

HORLOGER, BIJOUTIER

à DAMMARTIN, (S- & -M)

81, Grande Rue, 81

Montres en or et argent — Pendules  
Bijoux — Orfèvrerie — Dorure et réar-  
genture.

Pièces de précision — Remontage  
de pendules à l'année.

Réparations garanties

PRIX MODÉRÉS

La maison se recommande pour les  
soins apportés aux pièces qui lui sont  
confiées.

Achat d'Or et d'Argent

On peut aussi s'adresser à Saint-Mard che  
Madame Veuve Ethis

Directeur-Gérant : E. LEMARIÉ

Imp. E. Lemarié Dammartin.